

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
	Emploi de professeur des universités			
	N° 0366			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 71			
	Profil : Communication numérique, entreprises, institutions et Journalisme de la diversité			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Serge AGOSTINELLI (Président)	PR	71	UNIVERSITE DES ANTILLES
	Yann LHOSTE (Vice-Président)	PR	71	
	Nicole KOULAYAN	PR	71	
	Philippe JOSEPH	PR		
	Patricia DONATIEN	PR	11	
COLLEGE A EXTERIEUR	Claude BATAZZI	PR	71	Université de Nice
	David DOUYERE	PR	71	Université de Tours
	Martine REGOURD	PR	71	Université de Toulouse
	Pierre Michel RICCIO	PR	71	Ecole des mines
	Christine POLIMONT	PR	70	Université AMU

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le

25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

